



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

*L'an deux-mille seize le 27 septembre, le Conseil municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Hubert BARBIEUX.*

*Présents : Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, HECQUET, RAVELLI, RECORDON, VILLIERS et Madame FOUCHET.*

*Absents et excusés:*

*Madame BEL donne pouvoir à Madame FOUCHET*

*Madame FORÉT, donne pouvoir à Monsieur DUJARDIN*

*Monsieur LEFEVRE*

*Secrétaire de séance : Monsieur DUJARDIN.*

*La séance est ouverte à 20h06.*

Cette séance du conseil municipal du 27 septembre 2016 se tient au hameau de Vézelay « Les Bois de la Madeleine ».

Monsieur Ravelli demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : il s'agit de donner l'autorisation au Maire de lancer une étude diagnostic du réseau d'eau potable par l'Agence Technique Départementale, de procéder à une demande de subventions, d'assurer les paiements nécessaires, et de lancer une recherche des fuites.

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

#### **I- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 4 août et 2 septembre 2016**

*Le compte-rendu du conseil municipal du 4 août 2016 est validé à l'unanimité.*

*La validation du compte-rendu du conseil municipal du 2 septembre 2016 est reportée, les conseillers municipaux n'en ayant pas eu préalablement lecture.*

#### **II- Autorisation à effectuer un appel d'offres pour un opérateur téléphonique**

La Commune de Vézelay a souscrit un contrat le 4 octobre 2015 avec la Société SCT en pensant s'adresser à une entreprise sous-traitante d'Orange, dans le but de se doter de lignes téléphoniques à moindre coût.

SCT a donc repris la gestion de la plupart des lignes téléphoniques de la Mairie. Certaines cependant sont restées chez Orange

Ce contrat a été signé par une secrétaire de mairie sur le départ, personne non habilitée car dépourvue de délégation de signature.

Un message de l'Association des Maires de l'Yonne a permis de prendre conscience du caractère



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

frauduleux de ce contrat. Cette démarche illicite avait en effet été répétée par SCT auprès de plusieurs mairies du département de l'Yonne.

La plupart des factures SCT sont demeurées impayées depuis cette information.

L'Association des Maires de l'Yonne (AMF), ainsi que plusieurs municipalités interrogées à ce sujet ont conseillé à la Commune de Vézelay de porter plainte avant de dénoncer le contrat ; plusieurs mairies ont en effet rompu le contrat (par ailleurs très bien ficelé) sans soutien juridique, et se sont trouvées non seulement redevables de fortes sommes réclamées par SCT, mais aussi coupées instantanément de leurs lignes téléphoniques.

Maître GIRE, avocate à Dijon, a été consultée à ce sujet.

Ses conclusions sont les suivantes :

- Nécessité de résilier le présent marché de téléphonie pour motif d'intérêt général fondé sur la nullité du contrat. Maître GIRE conseille de procéder à cette résiliation après avoir conclu un nouveau contrat de téléphonie.
- Conseil de se joindre à la plainte déposée par les autres maires victimes de la même manœuvre.
- Le regroupement des lignes téléphoniques devra faire l'objet de la conclusion d'un marché public.

Au regard de ces informations,

**Le Conseil municipal procède au vote:**

***Pour : 9 voix***

***Contre : /***

***Abstention : /***

***Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à effectuer un appel d'offres pour un opérateur téléphonique.***

***Le conseil municipal autorise également le Maire et Monsieur Hecquet, premier adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

#### **III- Autorisation à déposer plainte dans le cadre d'un contrat de téléphonie frauduleux.**

**Le conseil municipal procède au vote:**

***Pour : 9 voix***

***Contre: /***

***Abstention: /***

***Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à déposer plainte dans le cadre d'un contrat de téléphonie frauduleux.***

***Le conseil municipal autorise également le Maire ainsi que Monsieur Hecquet, premier adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

#### **IV- Délibération modificative budgétaire.**

Monsieur le Maire précise que le montant inscrit en dépenses d'investissement sur le budget Eau



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

2016 fait apparaître un montant de 5 300,00 € sur le chapitre 21-Immobilisations corporelles. Or, ce montant est insuffisant au vu des dépenses liées au remplacement de matériel non prévu. Il convient donc d'aborder cette ligne par une décision modificative.

	<b>BP 2016</b>	<b>DM 1</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<b>205 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 900,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 300,00	+ 3 545,00	8 845,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 600,00	- 3 545,00	51 055,00

**Le Conseil municipal procède au vote:**

*Pour : 9 voix*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget Eau, exercice 2016.*

#### **V- Annulation des créances à recouvrer**

Messieurs Dujardin et Hecquet ont travaillé ensemble sur ce sujet.

Parmi les créances à recouvrer, certaines remontent à l'année 2005, elles concernent l'eau et l'assainissement.

Des incertitudes et imprécisions demeurent cependant à ce jour sur les tableaux présentés.

Monsieur le Maire demande donc le report du vote de manière à ce qu'une analyse plus poussée puisse être réalisée dans un autre cadre que celui du conseil municipal.

Monsieur Ravelli souhaite se joindre au groupe de travail.

#### **VI-Demandes de subventions pour étude de diagnostic assainissement du parvis et côté sud de la basilique.**

Après avoir présenté le dossier relatif au projet d'étude de l'évacuation des eaux pluviales (étude historique et documentaire, archéologique qui devrait durer 6 mois) du côté sud de la basilique Sainte Marie-Madeleine, Monsieur le Maire précise les financements correspondants :

Il propose au Conseil municipal de lui donner pouvoir pour agir dans le cadre du contrat Accord Cadre signé en 2013, de l'autoriser à demander les subventions auprès des différentes institutions publiques et à signer tout document y afférant.



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>199 778,00 €</b>	
<b>FINANCEMENTS PREVUS</b>		
<b>DRAC</b>	<b>99 889,00 €</b>	50,00 %
<b>DETR</b>	<b>50 000,00 €</b>	25,00 %
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE</b>	<b>24 945,00 €</b>	12,50 %
<b>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>24 945,00 €</b>	12,50 %
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>199 778,00 €</b>	100,00 %

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

*Pour : 9 voix*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité :*

- à signer tous documents relatifs à l'étude de diagnostic d'assainissement du côté sud de la basilique Sainte Marie-Madeleine ;*
- à demander les subventions correspondantes selon le tableau de financement précisé ci-dessus.*

#### **VII- Approbation de la liste des travaux d'électricité demandés au SDEY pour l'année 2017.**

Afin de préparer des investissements pour l'année 2017, le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY) souhaite connaître les besoins de la Commune dans les secteurs de l'enfouissement, d'extension, de rénovation de réseaux et de création d'éclairage public.

Dans ce cadre, il est proposé d'envisager pour l'année 2017 les travaux suivants, par ordre de priorité :

- 1- Déplacement d'un poteau électrique du domaine privé vers le domaine public – Chemin des Ferriers au hameau des Bois de la Madeleine
- 2- Extension de l'éclairage public sur le Cours Guiller
- 3- Extension de l'éclairage public, Rue Bonnette et Rue des Bochards
- 4- Enfouissement des réseaux électriques au hameau des Bois de la Madeleine

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

*Pour : 9 voix*

*Contre : /*

*Abstention : /*



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer au SDEY pour l'année 2017 les travaux suivants :*

- 1- Déplacement d'un poteau électrique du domaine privé vers le domaine public – Chemin des Ferriers au hameau des Bois de la Madeleine*
- 2- Extension de l'éclairage public sur le Cours Guiller*
- 3- Extension de l'éclairage public Rue Bonnette et Rue des Bochards*
- 4- Enfouissement des réseaux électriques au hameau des Bois de la Madeleine*

#### VIII- Avis sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

En vertu du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le Conseil Communautaire a validé, par délibération en date du 12 septembre 2016, la révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Conformément à l'article L.5211-17 « les compétences transférées à la Communauté de Communes sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les compétences transférées. A défaut d'une délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Madame Fouchet résume les évolutions majeures des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'intercommunalité imposées par la loi NOTRe et leur mise en œuvre jusqu'en 2020. Cela a des conséquences sur les compétences des communes.

Parmi les nouveaux domaines couverts obligatoires, la gestion de l'eau potable ne relèvera plus du niveau communal à partir de 2020 et la question de la tarification soulève de grandes inquiétudes. Concernant l'assainissement, la gestion du collectif et du non collectif (ANC), qui sont aujourd'hui séparés (collectif aux communes et non collectif à l'intercommunalité) deviendra intercommunale dans sa globalité en 2020. Il est prévu que transitoirement, l'assainissement non collectif soit restitué à la Commune entre 2018 et 2020.

Dans le domaine du tourisme : la création d'un office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a été validée par le conseil communautaire avec de nouveaux statuts. Cet EPIC sera géré par un comité de direction de 18 personnes : 10 élus et 8 professionnels du tourisme.

Le siège social de la nouvelle structure sera situé à la CCAVM à Avallon, mais les touristes continueront à être accueillis à Avallon, Quarré-les-Tombes, Vézelay et Châtel-Censoir.

Les changements, dans un premier temps, concerneront donc essentiellement les statuts ; le fonctionnement ne sera pas vraiment différent. Monsieur Hecquet rappelle que le tourisme, enjeu majeur du territoire, doit être correctement pris en considération.

Concernant l'Opération Grand Site, Monsieur Villiers regrette que la modification des statuts ne soit actuellement pas limpide. Il regrette le désengagement de la Communauté de Communes qu'il considérait comme le « bon niveau » de réalisation de l'opération. Suite à ce retrait, le département a fait récemment une proposition de portage.



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Un échange a lieu entre plusieurs conseillers sur la question de la gouvernance de l'OGS et ses modalités. Il est rappelé la volonté des maires de l'OGS d'une structure opérationnelle et dédiée, ce qui les a conduits à échanger avec le Parc Naturel du Morvan dans la perspective de la mise en œuvre d'un Syndicat Mixte « à la carte ». La gouvernance par un Syndicat Mixte est conseillée par le ministère de l'environnement dont dépend le Grand Site.

La question reste pour le moment en suspend.

***Après délibération, le Conseil municipal procède au vote:***

***Pour : 3***

***Contre : 2***

***Abstentions : 4***

***Le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.***

<b>IX- Avis sur le projet de mutualisation voté par le Conseil communautaire le 12 septembre 2016.</b>
--

En vertu de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a validé, par délibération en date du 12 septembre 2016, un projet de schéma relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de Communes et ceux des Communes membres.

Conformément à la législation, ce projet de schéma est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres. A défaut d'une délibération dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que les services mutualisés seront proposés « à la carte » sur une base d'adhésion optionnelle et volontaire. L'objectif poursuivi est d'améliorer l'offre des services publics (présence, efficacité, qualité, proximité) et une solidarité partagée entre communes notamment par la rationalisation du fonctionnement et l'optimisation des dépenses publiques.

Madame Fouchet indique qu'au-delà du cadre juridique et après un état des lieux des mises en commun existantes (ex : service d'autorisation du droit des sols) dont certaines ne nous étaient pas connues, des pistes de mutualisation ont été envisagées dans les domaines suivants : commande publique, informatique (maintenance...), ressources humaines (service commun de secrétariat de mairies...), finances (expertise d'ingénierie économique), urbanisme, matériels technique. Une commission sera créée pour suivre le dossier mutualisation.

***Après délibération, le Conseil municipal procède au vote:***

***Pour : 9 voix***

***Contre : /***

***Abstention : /***

***Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du projet de mutualisation voté par le Conseil communautaire le 12 septembre 2016.***

***Il précise cependant son souhait d'un « service à la carte » permettant à chaque Commune de choisir ses prestations en fonction de ses besoins, dans le souci que la***

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2016**

*mutualisation n'entraîne pas une externalisation délocalisée des services.*

**X- Avis sur les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco pour la basilique Sainte-Marie-Madeleine, le chemin de Saint-Jacques et la zone tampon des biens.**

En décembre 1998, l'église Saint-Jacques d'Asquins et la basilique Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay ont été inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial en tant que composantes du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». (Seule une petite section en France, du Puy à Conques, est inscrite réellement en tant que chemin ; les autres composantes sont constituées de lieux remarquables).

L'inscription sur cette liste constitue la plus haute reconnaissance à laquelle une ville ou un territoire puisse prétendre sur le plan de la culture et du patrimoine. L'Etat français s'est engagé devant la communauté internationale à assurer la protection du bien pour le transmettre aux générations futures.

Afin de préserver la qualité architecturale et paysagère, l'UNESCO demande de délimiter autour des biens une zone tampon ou abords qui permet de préserver la valeur universelle exceptionnelle et d'éviter de porter atteinte à l'ensemble architectural. Cette zone tampon retenue est la même que celle déjà validée pour le bien « basilique et colline de Vézelay », soit le périmètre extérieur du site inscrit et classé du Vézélien.

Il est demandé au conseil municipal de :

- valider la cartographie de la composante du bien « église Saint-Jacques » et « basilique Sainte-Marie-Madeleine »
- valider la zone tampon reprenant le périmètre extérieur du site inscrit et classé du Vézélien.

**Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :**

***Pour: 9***

***Contre: /***

***Abstention: /***

***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cartographie de la composante du bien « Église Saint-Jacques » et « Basilique Sainte Marie-Madeleine » et valide la zone tampon reprenant le périmètre extérieur du site inscrit et classé du Vézélien.***

**XI –Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle AB 325.**

L'étude porte sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AB 325 8 Route d'Avallon - pour une superficie de 590 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Raymond MEURISSE et Mme Marie-Laure MEURISSE.

**Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :**

***Pour : 9 voix***

***Contre : /***

***Abstention : /***



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

*Le Conseil municipal refuse à l'unanimité de faire usage de son droit de préemption sur la parcelle AB 325.*

**XII- Autorisation pour le Maire de lancer une étude diagnostic du réseau d'eau potable par l'Agence Technique Départementale, de procéder à une demande de subventions, d'assurer les paiements nécessaires, et de lancer une recherche des fuites.**

Monsieur Villiers, du fait de sa responsabilité de Président du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

**Après délibération le Conseil municipal procède au vote.**

***Pour : 8 voix***

***Contre : /***

***Abstention : /***

*Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une étude diagnostique du réseau d'eau potable par l'Agence Technique Départementale, à procéder à une demande de subventions, à assurer les paiements nécessaires, et à lancer une recherche des fuites.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Monsieur Barbieux :**

1. Le 4 octobre 2016 à 15h aura lieu à Vézelay la signature d'une convention dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région et de l'Opération Grand Site du Vézélien. Cette convention sera signée par les acteurs et financeurs du projet, notamment le préfet de l'Yonne, Monsieur Moraud, en sa qualité de représentant de l'Etat. Ce document définit le programme des travaux à venir sur la basilique Sainte-Marie-Madeleine et ses abords. Il fixe aussi les engagements financiers des partenaires de l'OGS.
2. Téléphonie mobile : dans le cadre d'un accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR, les antennes situées sur le site T85843, place de l'Eglise Saint-Pierre à Vézelay feront l'objet d'une évolution technologique sans ajout supplémentaire. Ce site est loué par la Mairie. Monsieur Hecquet remarque le positionnement de ces équipements, proche des deux écoles.
3. Un relevé des compteurs d'eau va prochainement avoir lieu. Un conseiller municipal accompagnera l'agent technique qui procédera aux relevés, et une photo de chaque compteur sera prise pour éviter toute contestation. En cas d'absence de l'occupant de l'habitation, la facturation sera effectuée sur une moyenne des trois précédents relevés. Monsieur Barbieux demande qu'un bon accueil soit réservé aux personnes responsables de ce travail.
4. Des dépôts « sauvages » d'ordures ménagères sont encore constatés et sont intolérables. Les types de sacs ne sont pas respectés, il n'est pas tenu compte des jours de collecte. La nature des difficultés rencontrées devra être transmise à la CCAVM, des contrôles seront





## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

5. effectués, et un dépôt de plainte pourra être envisagé dans certains cas. La vidéo protection pourrait être une solution envisageable. Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme. Madame Fouchet informe du retard de facturation Ordures Ménagères de la CCAVM lié à un problème informatique, l'envoi est prévu dans les semaines à venir.
6. Les travaux de réfection du chemin de ronde nord sont en cours. (Une habitante demande à ce que la réfection de l'allée menant au cimetière soit également réalisée).
7. Des modifications et des restrictions importantes de circulation ont eu lieu cet été pour se plier aux mesures sécuritaires préfectorales ; ces mesures, considérées parfois comme excessives, ont affecté le confort des vézeliens. Elles vont devoir se poursuivre avec l'arrivée de nouvelles manifestations. Plusieurs comportements « incivils » sont à déplorer, tels que le déplacement intempestif de barrières, ou des véhicules ayant forcé le passage aux points de contrôle. L'aménagement du parvis à la circulation des voitures était réalisé sous forme de test. Une opération bilan va être menée par les deux adjoints, afin de pouvoir réfléchir aux améliorations qui permettront de continuer à vivre et à circuler au mieux en tenant compte des contraintes imposées.
8. La demande de Dotation Equipement des Territoires Ruraux a été effectuée pour l'étude en vue de l'aménagement des espaces publics. Aucun engagement auprès du bureau d'études ne pourra être pris tant que la réponse concernant l'octroi de cette subvention n'aura pas été donnée.
9. Le cabinet Perspectives a repris contact et proposé 3 dates de présentation du projet d'aménagement du parking du Clos.

**Monsieur Ravelli** : l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie du SDEY qui permettrait une baisse des coûts devra être étudiée.

**Monsieur Hecquet** souhaiterait une délibération de principe au sujet des compteurs LINKY.

**Madame Fouchet** a représenté la commune à l'assemblée annuelle des Communes Forestières de l'Yonne (CoFor) et signale que Vézelay doit entreprendre la régularisation de son adhésion.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dujardin de la renégociation des contrats d'assurance, menée en privilégiant les opérateurs locaux. Après deux ans d'étude, la conclusion est celle d'une meilleure couverture, avec la réalisation d'une économie de 19 000 euros par an.

**Monsieur Dujardin** donne lecture d'un courrier de **Madame Forêt**, absente ce jour. Il y est fait mention :  
- de la question des baux de chasse :  
- de panneaux publicitaires illégaux  
- de chemins non entretenus

Il aborde pour sa part les questions concernant les Bois de la Madeleine:

- de la nécessité de réparer les toilettes et carreaux de l'ancienne école
- des excès de vitesse dans le hameau.

**Monsieur Villiers** pose la question du devenir de l'œuvre de Masson ?

Monsieur Hecquet lui répond que cette œuvre est très dégradée vu sa fragilité. Il est en contact avec les ayants-droits de l'artiste et un conservateur.



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

#### INTERVENTIONS DU PUBLIC:

**Madame Clerc**, résidente aux Bois de la Madeleine, fait remarquer que, depuis 2 ans, le mur de son habitation est souillé par les gerbes d'eau envoyées par les voitures, conséquence probablement d'un affaissement apparent de la chaussée.

Un reprofilage de la route, qui appartient au département, serait donc à prévoir. Un contact auprès des services devra être pris.

Par ailleurs, il est précisé à partir de l'intervention de Madame Clerc, que plusieurs travaux sont à programmer aux Bois de la Madeleine : curage du regard des eaux pluviales ainsi que des fossés, taille des haies.

Plusieurs habitants du hameau abordent les sujets suivants :

- l'affaissement des ralentisseurs : les tirefonds sont abîmés, les véhicules passent à côté des coussins berlinois.
- des panneaux sont à commander à la CCAVM.
- les excès de vitesse sont répétés et dangereux : il est urgent de trouver des solutions pour remédier à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

#### SIGNATURES

<b>Hubert BARBIEUX</b>	<b>Lorant HECQUET</b>	<b>Gérard RAVELLI</b>	<b>Micheline FORET</b>
<b>David LEFEVRE</b>	<b>André VILLIERS</b>	<b>Monique BEL</b>	<b>Lionel RECORDON</b>
<b>Marianne FOUCHET</b>	<b>Emmanuel DUJARDIN</b>		